

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_22
id. 5208

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération des 29 et 30 avril derniers, les enveloppes « thématiques » d'aides aux acteurs du territoire départemental pour 2020 pour un montant global d'intervention de 1 230 000 € et a donné délégation à la commission permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la 5^{ème} commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

Les propositions de subventions aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, voté en 2017.

La 5^{ème} commission s'est réunie le 6 mai dernier pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**

- subventions de fonctionnement pour les clubs et comités départementaux ;
- subventions pour l'achat de matériel sportif ;
- subventions aux clubs participant à la politique du « loisirs des jeunes » ;

- **sport événement** pour le soutien aux clubs et comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives à caractère récurrent ou unique et novateur ;

- **sport performance** : octroi de subventions aux sportifs individuels et équipes de haut niveau ;

- **soutien du sport scolaire** : octroi de subventions de fonctionnement à l'UNSS et l'USEP et championnats scolaires.

Un montant global de subventions de 1 199 813 € a été proposé qu'il appartienne à la commission permanente d'examiner dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

La situation de l'enveloppe budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation d'engagement 2020	1 230 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	1 199 813 €
- Reliquat	30 187 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport, réunie le 6 mai 2020,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'attribution des subventions départementales aux acteurs sportifs selon le détail figurant dans les tableaux annexés pour un montant global de 1 199 813 € ainsi réparti :
 - sport pour tous.....378 715 €
 - sport événement.....93 250 €
 - soutien au sport scolaire.....42 700 €
 - sport performance.....685 148 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 32 du budget départemental ;
- Approuve, les conventions de subventionnement correspondantes à conclure avec les clubs dits de haut niveau et avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 € telles que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC